

Coronavirus / Covid-19

La Mairie et les écoles mobilisées pour les enfants du personnel soignant

A partir de ce jeudi 19 mars, les enfants du personnel soignant scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires seront accueillis à l'école du Boccard et à l'école Jules Ferry dès lors que leurs parents présentent aux directeurs leur carte professionnelle de santé (une fiche de paie avec le nom de l'employeur est également acceptée).

La répartition des élèves se fera comme suit :

- **Ecole du Boccard** : enfants scolarisés à l'école du Boccard, Marmottes et Vouilloux
- **Ecole Jules Ferry** : enfants scolarisés à l'école Jules Ferry et Saint-Martin

Les enfants seront accueillis par le personnel de l'Education nationale de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. En dehors de ces horaires, aucun accueil périscolaire se sera assuré avant et après la classe et le mercredi.

Sur le temps du midi, la surveillance sera assurée par du personnel communal volontaire et aucun service de restauration ne sera proposé. Les enfants devront apporter leur propre repas (possibilité de réchauffer sur place au micro onde) et le matériel adéquat (assiette, couverts, gourde...).

Qui est concerné ?

- **Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, soins de suite et de réadaptation (SSR), hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé...
- **Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées** : maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers autonomie, instituts médico-éducatifs (IME), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisé (FAM), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...
- **Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie dans les agences régionales de santé (ARS) et les préfetures, et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

► UNE PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS

La Ville de Sallanches a mis en place une plateforme téléphonique pour répondre aux questions du public sur le fonctionnement des services de la Ville. Elle est active du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h : **04 50 91 43 51**.

